



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 469.5-2019

Règlement modifiant le règlement 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage

- ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- ATTENDU QUE** la MRC de Joliette dispose d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de rendre applicable la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles;
- ATTENDU QUE** la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL) a demandé à la MRC de Joliette de donner suite à l'adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZA) en modifiant le RCI le 11 novembre 2020;
- ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole recommandent aux membres du conseil de modifier le RCI relatif à la zone agricole;
- ATTENDU QUE** la FUPAL et le MAMH ont demandé qu'une modification au schéma soit effectuée de façon concomitante avec la modification du RCI relatif à la zone agricole afin d'assurer la pérennité des dispositions;
- ATTENDU QUE** les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 12 mai 2021, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par M. Roland Charest lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2021;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2021;

Règlements de la Municipalité Régionale de Comté de Joliette



Règlement numéro 469.5-2019

ATTENDU QU' une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 16 juin au 1^{er} juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Roland Charest, il est unanimement résolu que le règlement numéro 469.5-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 4.6 *Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage* qui se lisait comme :

4.6 Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage

L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage avec ou sans augmentation du nombre d'unités animales doit respecter les distances séparatrices. Toutefois, certaines exploitations agricoles peuvent accroître leurs activités selon les articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA sans avoir à respecter ces distances séparatrices.

Est abrogé pour être remplacé par les articles suivants :

4.6 Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage avec augmentation du nombre d'unités animales

L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage avec augmentation du nombre d'unités animales doit respecter les distances séparatrices. Toutefois, certaines exploitations agricoles peuvent accroître leurs activités selon les articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA sans avoir à respecter ces distances séparatrices.

4.6.1 Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage sans augmentation du nombre d'unités animales

Malgré ce qui précède, l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire compte tenu des distances séparatrices, mais sans augmentation du nombre d'unités animales, est permis, à la condition que cet agrandissement n'ait pas pour effet d'en augmenter l'aspect dérogatoire.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 8 JUIN 2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 8 JUIN 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 13 JUILLET 2021

AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ET DE L'HABITATION LE 20 SEPTEMBRE 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier, directrice générale
et secrétaire-trésorière